



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Création d'un second parcours Terra Aventura - Thématique « nature »

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D8 - Création d'un second parcours Terra Aventura **Thématique « nature »**

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Développé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Terra Aventura est un dispositif de géocaching ludique et gratuit, permettant de faire connaître un territoire à travers des parcours thématiques accessibles à tous les publics. Avec le support d'une application mobile dédiée, les participants sont invités à résoudre des énigmes tout en explorant les richesses patrimoniales de la région.

En 2024, plus de 3 millions de joueurs ont été dénombrés, pour 135 000 équipes actives ; la fréquentation, est par ailleurs, exponentielle depuis 2011 et la Charente-Maritime est l'un des départements de Nouvelle-Aquitaine accueillant le plus de « géocacheurs ».

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose déjà d'un premier parcours Terra Aventura, centré sur le patrimoine lié au commerce des eaux-de-vie. Une réussite : en 2021, année de sa création, près de 9 400 joueurs l'ont découvert.

Le dispositif rencontre un fort succès auprès d'un public varié et fédéré autour d'une véritable communauté, très active. Constituant un levier reconnu de valorisation touristique, le dispositif Terra Aventura génère des retombées économiques locales importantes.

C'est pourquoi, afin de compléter l'offre existante et de proposer une expérience renouvelée, la Commune souhaite s'associer à nouveau à Terra Aventura pour la création d'un nouveau parcours. Le projet proposé s'inscrit également dans une dynamique plus vaste de diversification de l'offre de loisirs, de tourisme durable et d'attractivité du territoire.

Ce second parcours est centré sur le thème de la nature. Il permettra, le long d'une balade de plus de quatre kilomètres, de faire découvrir les milieux humides bordant la Boutonne ainsi que la faune sauvage y étant inféodée. Le tracé formera une boucle au départ du plan d'eau de Bernouët. Tout au long de celui-ci, une « exposition photo » permanente, dont l'installation est prévue au printemps 2026, pourra servir de support à certaines énigmes.

La mise en œuvre de ce parcours Terra Aventura « nature » fait l'objet d'une contribution financière de la Commune d'un montant de 3 868,80 € TTC, incluant la création du parcours, un forfait de frais de déplacement, un forfait de maintenance ainsi qu'un kit de création (gourde, badges).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un nouveau parcours Terra Aventura à Saint-Jean-d'Angély, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**


**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.